



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260313-2026_02-AR



Décision n° 2026/02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération n°09/07/2020/11B « annule et remplace » portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 09 juillet 2020,

Vu, la délibération n°28/08/2020/40 portant « Délégation du Conseil Communautaire au Président concernant le remboursement d'avances de participations » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 28 août 2020,

Vu, la délibération n°20/10/2022/03 portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour toute la durée du mandat » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 20 octobre 2022,

Vu, la délibération n° 06/07/2023/04 portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives aux conventions de mise à disposition de biens ou de locaux à titre gratuit » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 06 juillet 2023,

Vu la délibération n°10/11/2016/12 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Syndicat Intercommunal Collectivités Électricité Côte d'Or (SICECO),

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Vu la délibération portant transfert des compétences optionnelles « Réseaux de communications électroniques » au Syndicat Intercommunal Collectivités Électricité Côte d'Or (SICECO) et « Éclairage public »,

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a pour projet la rénovation et l'extension d'un équipement communautaire structurant multi-services, sis au 12, rue de Franche-Comté, à Genlis (21 110),

Considérant que le marché de travaux de conception-réalisation de cet équipement prévoit l'installation d'un système de géothermie, intégré au lot n°13 « Chauffage et ECS », tel que détaillé ci-après,

Considérant que le montant éligible prévisionnel au Fonds Chaleur est évalué à 460 000€, soit environ 68% de ce lot,

Considérant l'accusé de réception du président du SICECO, en date du 5/02/2026, au courrier du 28/01/2026 du président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sollicitant une subvention du Fonds Chaleur de l'ADEME, dans le cadre d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), porté en partenariat avec l'ADEME par le SICECO, cet AR valant autorisation de commencer les travaux,

D'après le dossier d'avant-projet du groupement d'entreprises attributaire du marché de conception-réalisation, le montant estimatif des travaux relatifs à l'installation d'un système de géothermie (indépendamment des autres lots de travaux du marché), ainsi que le plan prévisionnel des recettes d'investissement pour ce projet, sont les suivants.

Coût prévisionnel de l'installation d'un système de géothermie pour le projet global :

Dépenses directement liées au projet	Montant HT
Investissements travaux lot 13 (<i>Chauffage / ECS</i>), directement liés au circuit primaire de Géothermie	
Forage, tubage des sondes, liaison hydrauliques primaires	312 000 €
Accessoires hydrauliques primaires	5 000 €
Pompes à chaleur	60 000 €
Chaufferie compris électricité et régulation	74 500 €
Travaux divers (liés à chaufferie et son installation)	8 500 €
Autres dépense (frais de maîtrise d'œuvre, ...)	
TOTAL	460 000 € HT



Cofinancements prévisionnels, bénéficiant directement au projet d'installation d'un système de géothermie :

	Montant sollicité	Part / projet total (TDC)	Montant sollicité ou alloué pour le lot13 / géothermie	Taux aide publique / géothermie	Commentaires
Région TEA	413 970,00 €	5,53%	25 415,22 €	5,53%	
CD21 Plan Marshall 2026	500 000,00 €		0,00 €	0,00%	Aide non éco-conditionnée et plafonnée à 50% /1M€ d'investissement : lot 13 retiré
Etat DETR DSIL 2026	2 219 937,78 €	29,63%	0,00 €	0,00%	La demande de DETR n'inclut pas le lot 13.
Etat Fonds vert 2026	1 183 263,41 €	15,79%	0,00 €	0,00%	La demande de Fonds vert n'inclut pas le lot 13.
CAF Centre social	180 000,00 €		0,00 €	0,00%	Projet retiré de l'assiette géothermie car non lié à cette opération mais seulement à un niveau HQE d'ensemble.
CAF ALSH	180 000,00 €	2,40%	11 050,90 €	2,40%	Aides bonifiées par labels DD dont RE2020, BBCA, BBC
CAF Relais Petite Enfance	125 000,00 €	1,67%	7 674,23 €	1,67%	Effinergie rénovation 2024, donc proratisée dans le présent plan prévisionnel de recettes d'investissement.
CAF Crèche / EAJE	525 000,00 €	7,01%	32 231,78 €	7,01%	
Aide Fonds chaleur	60 000,00 €		69 467,10 €	13,04%	
AIDE CEE : enveloppe demandée	10 000,00 €		20 000,00 €	0,00%	Les CEE ne sont pas des aides publiques.
Coût éligible géothermie	460 000,00 €	6,14%			
Coût total projet HT TDC	7 492 605,00 €				
Total			165 839,23 €	29,65%	

DÉCIDE

Article 1 :

De demander l'attribution d'un financement au titre du Fonds Chaleur, dans le cadre d'un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), porté par le SICECO, sur délégation de l'ADEME, d'un montant prévisionnel de 69 467,10€ HT. Pour information, ce montant estimatif est évalué selon les données suivantes :

	Besoins utiles (kWh)	Solution géothermique (PAC + appoint éventuel)				Solution référence		
		Consommations			Production	Consommations		
		PAC* (kWhef)	Auxiliaires** (kWhef)	Appoint (kWhef)	PAC (kWhef)	Appoint* (kWhef)	Combustible (kWhef)	Electricité* (kWhef)
Chauffage	79 320,6	15 555,5	732,0	238,0	79 060,2	260,4	79 320,6	81 773,8
ECS	<i>Non étudié</i>							
Géocooling***	14 906,0	496,9	734,0	0,0	14 906,0	0,0	<i>Non couvert</i>	0,0
Total	94 226,6	16 052,4	1 466,0	238,0	93 966,2	260,4	79 320,6	81 773,8

A titre d'information, la Production annuelle de chaleur EnR envisagée (en MWh/an) serait de :

79,0602-15,5555 = 63,50
MWh/an

La production annuelle de froid géocooling envisagée (en MWh/an) est évaluée à :

14,91 MWh/an

Article 2 :

Agir pour notre territoire et un avenir durable

De solliciter également un financement dans le cadre des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), pour une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de 20 000€, sachant que les CEE ne sont pas considérés comme une aide publique et n'entrent donc pas dans le calcul des seuils réglementaires des aides publiques.

Article 3 : Recours contentieux

Un recours contentieux contre la présente décision pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à GENLIS,

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes
De la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER